



**PROTOCOLE D'INTENTION
RELATIF AU FINANCEMENT DE LA
« LIGNE NOUVELLE
PROVENCE-CÔTE D'AZUR »
Avenant n°1**

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

SNCF Réseau, société anonyme, immatriculée au Registre du commerce de Bobigny sous le n° B.412.280.737 - (02 B 08113), dont le siège est 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine St Denis Cedex, représenté par Anne BOSCHE-LENOIR,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée à l'effet des présentes par Stéphane LERENDU, Directeur des Grands Projets, dûment habilité à cet effet,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

Le Département du Var, représenté par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert FALCO, Président de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

La Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, représentée par Monsieur David LISNARD, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

La Communauté d'agglomération de la Dracénie Provence Verdon, représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n°..... du,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »,

Préambule

Le protocole d'intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), signé le 21 décembre 2021, a pour objet de consigner l'accord entre les parties sur les principes de réalisation et les modalités de financement du projet. Ces principes reposent sur une répartition entre, d'une part, l'Etat et, d'autre part, les collectivités territoriales, parties prenantes dans le projet. Un soutien de l'Union Européenne est également attendu. Le protocole institue des modalités de répartition du financement entre les collectivités pour les phases 1 et 2 du projet et fixe des engagements de solidarité pour les phases 3 et 4 entre elles. Les modalités de répartition reposent sur deux critères territoriaux la population et le potentiel fiscal, complétés par deux critères socio-économiques, les retombées fiscales directes générées et l'accroissement du nombre de voyageurs.

Enfin, ce protocole prévoit la possibilité de créer un établissement public local, au titre de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, pouvant permettre de faciliter le financement du projet par les collectivités territoriales, parties prenantes du projet. Cet établissement public local, nommé « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (SLNPCA) a été créé par l'ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 dont l'organisation et le fonctionnement ont été définis par le décret n°2022-638 du 22 avril 2022.

L'article 3 de l'ordonnance précise que le conseil d'administration est composé des représentants des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales signataires du protocole signé le 21 décembre 2021, à savoir la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Bouches du Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, les Métropoles Aix-Marseille Provence, Toulon Provence Méditerranée, Nice Côte d'Azur et les Communautés d'agglomération Dracénie Provence Verdon, Cannes Pays de Lérins et Pays de Grasse.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales souhaitant participer au financement de la LNPCA peut être autorisé par le conseil d'administration à adhérer à l'établissement public SLNPCA. Cette adhésion est conditionnée notamment par la signature du protocole.

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, partenaire et financeur des études préliminaires à l'enquête d'utilité publique de la LNPCA et des études d'avant-projet de phase 1, a décidé, par délibération du 13 décembre 2021, d'approuver sa participation financière au projet des phases 1 & 2 conformément aux règles édictées dans le protocole et d'affirmer sa volonté de rejoindre la gouvernance de la SLNPCA.

Il est donc proposé de signer un avenant n°1 au protocole d'intention relatif au financement de la LNPCA afin d'intégrer la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis dans le plan de financement du projet.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le protocole d'intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur afin d'intégrer la communauté d'agglomération Sophia Antipolis dans le plan de financement du projet.

Article 2 : Modification de l'article 4.2 du protocole d'intention de financement

La note de bas de page de l' « article 4.2 : Principes de répartition du financement pour les phases 1 et 2 » du protocole d'intention de financement est modifié comme suit :

« ¹ Les Collectivités représentent les 11 signataires du protocole soit : la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, le Département des Alpes-Maritimes, le Département du Var, la Métropole Aix Marseille Provence, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, Dracénie Provence Verdon agglomération, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la communauté d'agglomération Sophia Antipolis ».

Article 3 : Modification de l'article 4.3 du protocole d'intention de financement

Le quatrième alinéa, ainsi que le tableau, de l' « article 4.3 : Principes de répartition entre les collectivités » du protocole d'intention de financement sont modifiés comme suit :

« Sur cette base, les quotités indicatives dues par chaque Collectivité sont les suivantes, pour l'ensemble des phases 1 et 2 :

Pondération critère	30%	25%	20%	25%	100%	
	Population	Potentiel fiscal	Retombées fiscales	Socio Economie	Quotité	Montant (M€)
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	41,88%	35,36%	24,06%	39,21%	40,00%	553,34
Département des Alpes-Maritimes	9,20%	10,60%	3,69%	18,34%	10,07%	139,24
Département des Bouches du Rhône	14,97%	17,92%	17,84%	10,53%	14,23%	196,84
Département du Var	8,97%	6,54%	2,15%	4,83%	5,59%	77,35
Métropole Aix-Marseille Provence	14,03%	20,22%	42,37%	10,39%	19,07%	263,79
Métropole Toulon Provence Méditerranée	3,42%	2,98%	2,76%	2,13%	2,68%	37,03
Métropole Nice Côte d'Azur	4,38%	4,77%	5,39%	8,59%	5,37%	74,35
Dracénie Provence Verdon Agglomération	0,57%	0,32%	0,51%	0,46%	0,44%	6,07
CA Cannes Pays de Lérins	1,00%	0,37%	0,36%	2,24%	0,96%	13,33
CA du Pays de Grasse	0,53%	0,23%	0,12%	0,41%	0,32%	4,44
CA Sophia Antipolis	1,05%	0,69%	0,75%	2,87%	1,27%	17,57

».

Article 4 : Modification de l'annexe 5

L'annexe 5 est modifiée comme suit :

« Calcul détaillé des quotités à financer par chaque Collectivité au sein de l'enveloppe Collectivités

Pondération critère	30%	25%	20%	25%	100%	
	Population	Potentiel fiscal	Retombées fiscales	Socio Economie	Quotité	Montant (M€)
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	41,88%	35,36%	24,06%	39,21%	40,00%	553,34
Département des Alpes-Maritimes	9,20%	10,60%	3,69%	18,34%	10,07%	139,24
Département des Bouches du Rhône	14,97%	17,92%	17,84%	10,53%	14,23%	196,84
Département du Var	8,97%	6,54%	2,15%	4,83%	5,59%	77,35
Métropole Aix-Marseille Provence	14,03%	20,22%	42,37%	10,39%	19,07%	263,79
Métropole Toulon Provence Méditerranée	3,42%	2,98%	2,76%	2,13%	2,68%	37,03
Métropole Nice Côte d'Azur	4,38%	4,77%	5,39%	8,59%	5,37%	74,35
Dracénie Provence Verdon Agglomération	0,57%	0,32%	0,51%	0,46%	0,44%	6,07
CA Cannes Pays de Lerins	1,00%	0,37%	0,36%	2,24%	0,96%	13,33
CA du Pays de Grasse	0,53%	0,23%	0,12%	0,41%	0,32%	4,44
CA Sophia Antipolis	1,05%	0,69%	0,75%	2,87%	1,27%	17,57

».

Article 5 : Date d'effet du présent avenant n°1

Le présent avenant n°1 du protocole prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 6 : Portée du présent avenant n°1

Les dispositions du protocole d'intention de financement initial, signé le 21 décembre 2021, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

Pour l'Etat
Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Christophe MIRMAND

Pour SNCF Réseau

La Directrice Générale Déléguée

Anne BOSCHE - LENOIR

Pour Gares & Connexions

Le Directeur des Grands Projets

Stéphane LERENDU

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil régional

Renaud MUSELIER

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Pour le Département des Alpes-Maritimes

Le Président du Conseil départemental

Charles Ange GINESY

Pour le Département du Var

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente de la Métropole

Martine VASSAL

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur

Le Président de la Métropole

Christian ESTROSI

Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le Président de la Métropole

Hubert FALCO

Pour la Communauté d'agglomération Cannes
Pays de Lérins

Le Président de la Communauté d'agglomération

David LISNARD

Pour la Communauté d'agglomération
Dracénie Provence Verdon agglomération

Le Président de la Communauté d'agglomération

Richard STRAMBIO

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le Président de la Communauté d'agglomération

Jérôme VIAUD

Pour la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

Le Président de la Communauté d'agglomération

Jean LEONETTI